

ANNEXE 1

Les 3 plafonds de subvention de la CeA aux porteurs de projets, selon l'implication de la collectivité locale

Niveau d'engagement des collectivités	Plafond de subvention	Participation des collectivités	Modalités de mise en œuvre
Démarche globale Adhésion EPCI ou communes – identification du bâti patrimonial et mesures spécifiques dans les PLU(i)	40 000€	Convention globale avec l'EPCI / la commune sur la démarche globale (PLU + cofinancement des projets)	<ul style="list-style-type: none">• Engagement de la commune ou de l'EPCI à modifier son PLU(I) pour intégrer l'inventaire de protection et de sauvegarde du bâti patrimonial et définir des mesures spécifiques de préservation dans les règlements d'urbanisme• Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA• Cofinancement des études par la CeA via le Fonds d'Innovation Territoriale• Cofinancement des projets par le bloc local (commune ou EPCI)• Conventonnement global entre l'EPCI / la commune et la CeA
Adhésion des EPCI ou des communes	30 000€	Cofinancement des projets de l'EPCI / la commune	<ul style="list-style-type: none">• Cofinancement des projets par le bloc local (commune ou EPCI)• Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA
Pas d'adhésion de la collectivité locale	10 000€	Pas de cofinancement	<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux projets des particuliers sur le territoire de délégation des aides à la pierre de la CeA